

Paris, le 11 juillet 2017

FINASTERIDE

Messieurs,

J'ai été informé du cas de nombreux hommes qui estiment être victimes de la molécule Finastéride, commercialisée sous les noms Propecia et Proscar par le Laboratoire Merck Sharp & Dohme Corporation.

Je connais bien les contentieux liés aux produits de santé et notamment les litiges dit sériels, dans lesquels de nombreuses victimes présentant des troubles similaires se retrouvent initialement démunies, délaissées par leurs médecins, face à un laboratoire pharmaceutique puissant.

Mon cabinet et moi-même sommes parfaitement disposés à vous accompagner et vous aider dans votre quête de vérité et de justice. Nous réfléchissons actuellement aux voies procédurales qui vous permettraient d'obtenir la reconnaissance de votre qualité de victime de ce médicament ainsi qu'une indemnisation en conséquence.

Il s'agirait à ce jour d'actions individuelles, menées distinctement pour chacun d'entre vous, en reprenant à chaque fois votre histoire médicale, les troubles que vous avez personnellement développés et les répercussions que ceux-ci ont pu avoir dans tous les domaines de votre vie.

Ces actions pourraient être menées à la fois contre le laboratoire pharmaceutique, contre les médecins prescripteurs du médicament mais également contre l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM), fonds public d'indemnisation financé par la solidarité nationale.

Contre le Laboratoire, l'enjeu serait de faire juger que le médicament est défectueux, notamment en ce qu'il n'apporte pas la sécurité à laquelle vous, patients, pouviez légitimement vous attendre.

Contre les médecins, il s'agirait de faire reconnaître qu'ils ont commis des fautes tout au long de votre prise en charge, notamment au titre d'un défaut d'information ou de précautions quant à votre suivi suite à l'apparition de vos premiers symptômes.

Concernant l'action contre l'ONIAM, il s'agit là d'une solution de repli, dans le cas où aucune faute des acteurs de santé ne serait reconnue, mais qui permet malgré tout aux victimes d'aléa thérapeutique d'obtenir l'indemnisation de leurs préjudices lorsque ceux-ci apparaissent comme anormalement graves. Cette action reste enfermée dans des critères légaux dont il conviendra de vérifier, au cas par cas, s'ils sont remplis.

Dans tous les cas, l'engagement de ces procédures supposera nécessairement qu'il soit procédé à la désignation d'un Expert, à même de faire la lumière sur votre histoire médicale en lien avec le Finastéride, les différentes fautes qui ont pu être commises, et l'étendue de vos préjudices résultant de votre exposition à cette molécule.

Il est indispensable comme dans tous les contentieux de responsabilité médicale, de constituer un dossier solide, rassemblant un maximum de pièces médicales sur le schéma suivant :

- preuve que vous avez consommé un des deux médicaments contenant la molécule du Finastéride (Proscar ou Propecia) ;
- Justificatifs des symptômes en découlant et des médecins que vous avez consultés afin de les prendre en charge et de comprendre leur étiologie ;
- Preuve de l'arrêt du traitement et de la continuité des symptômes en dépit de cet arrêt ;
- Justificatifs médicaux et non médicaux de l'ensemble des préjudices que vous estimez être en lien avec votre état de santé après Finastéride.

Bien entendu, nous vous donnerons individuellement tous les détails nécessaires pour vous orienter dans ces recherches et cette reconstitution en fonction des particularités des dossiers de chacun.

Par ailleurs, je tenais à vous informer qu'à aucun moment le Laboratoire Merck Sharp & Dohme Corporation ne serait susceptible de se retourner contre vous pour une quelconque action en diffamation et ce, dans la mesure où nous ferons tout pour asseoir la légitimité, tant d'un point de vue médical que juridique, des demandes que nous porterons devant le juge.

Enfin je vous précise que je ne facture pas la première prise de contact, ni l'étude des pièces de votre dossier. Nous envisagerons ensemble les honoraires adaptés à votre situation.

Pour ceux d'entre vous qui seraient décidés à mener une action, il sera d'ores et déjà opportun de vérifier si vous disposez d'une assurance protection juridique (contrat d'assurance habitation, carte bancaire, mutuelle notamment), à même de prendre en charge une partie des frais de la procédure. Dans tous les cas, la question des honoraires sera réglée de façon strictement individuelle, en fonction de la complexité des dossiers et des ressources de chacun.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire :

- par mail : cabinet@dante-avocats.fr
- par téléphone : 01. 43. 22. 44. 53

Je vous prie de recevoir, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Charles JOSEPH-LOUDIN ,
Avocat à la Cour

